



MAIRIE D'ARGENVIERES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 31 MARS 2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT AVRIL, A DIX NEUF HEURES TRENTE, le conseil municipal de la Commune d'Argenvières légalement convoqué s'est réuni dans la **salle du conseil à la Mairie** d'Argenvières, sous la présidence de Madame Francine MENARD, Maire,

Étaient présents :

Mesdames : Francine MENARD, Simone Trinquet, Caroline BROCC,

Messieurs : Michel MOULINNEUF, Yves FOURMENTRAUX, Nicolas DE SEGUINS-PAZZIS, Jean-Luc BREDART

Absents ayant donné pouvoir :

Julie VANDENBUSSCHE	Simone Trinquet
David CHANDAT	Francine MENARD

Absents : Gérard COGNOT, Martial CHAMPROUX

Président de séance : Madame Francine MENARD, Maire

Secrétaire(s) de séance : Caroline BROCC



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance, adopte le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 07 mars 2023.

LES ARRETES MINICIPAUX

- **2023_21 : Approbation du compte de gestion par le Receveur**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



- **2023_22 : Vote du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Simone TRINQUET, doyenne de l'Assemblée, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022, présenté par Mme Francine MENARD, Maire.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :

Recettes (titres émis) :	275 166,93 €
Dépenses (mandats émis) :	268 040,69 €
Résultat de l'exercice	7 126,24 €
Report 2021	127 633,38 €
RESULTAT	134 759,62 €

Déficit d'investissement :

Recettes (titres émis) :	77 625,34 €
Dépenses (mandats émis) :	84 775,82 €
Résultat de l'exercice	-7 150,48 €
Report 2021	-37 276,18 €
RESULTAT	-44 426,66 €

Hors de la présence de Mme Francine MENARD, maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
7		

- **2023_23 : Affectation du résultat 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Francine MENARD, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes (titres émis) :	275 166,93 €
Dépenses (mandats émis)	268 040,69 €
Résultat de l'exercice	7 126,24 €
Report 2021	127 633,38 €
RESULTAT	134 759,62 €
Report CCAS	5 251,08 €
RESULTAT	140 010,70 €

INVESTISSEMENT

Recettes (titres émis) :	77 625,34 €
Dépenses (mandats émis) :	84 775,82 €
Résultat de l'exercice	-7 150,48 €
Report 2021	-37 276,18 €
RESULTAT	-44 426,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat investissement :	-44 426,66 € AU 001
RAR dépenses :	- 18 588,00 €
RAR recettes :	+ 0,00 €
	-63 014,66 €

002 Résultat de fonctionnement reporté		
134 759,62	-	-63 014,66 = 71 744,96
5251,08	Report CCAS	5 251,08
140 010,70		76 996,04 AU 002

Emission d'un titre au 1068 pour 63 014,66 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Chapitre 1 : de reprendre à l'article 002 : Recettes de fonctionnement – l'excédent de fonctionnement du budget CCAS de 2022 pour la somme de 5 251.08 € ;

Chapitre 2 : d'affecter au budget pour 2023, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Article 001 en investissement – dépenses (déficit) : 44 426,66 €
- Article 002 en fonctionnement – recettes : 71 744,96 €

SOIT UN TOTAL A AFFECTER AU COMPTE 1068 : 63 014,66 €

Chapitre 3 : de reprendre au BP 2023 les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

- 18 588.00 € en dépenses d'investissement.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



- **2023_24 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_43 du 10 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023_26 du 07 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 et donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans les limites suivantes :**

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (= 206 700 €),
soit un plafond de 15502.5 euros

- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section (= 140 249.83 €),
soit un plafond de **10 518.74 euros**

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



- **2023_25 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2022_08 du 01/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,11 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,05 %
- cotisation foncières des entreprises (CFE) : 18,46 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 19,5 %, jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Chapitre 1. d'appliquer une majoration et approuve l'Etat de notification des taxes directes locales pour 2023 avec un coefficient de variation proportionnelle égal à 1.02 comme présenté :

AUGMENTATION TAUX AVEC COEFFICIENT 1.02

Taxe	PREVISION BUDGET 2023		
	Base prévisionnelle	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	364 200	31,73	115 561
Taxe foncière (non bâti)	43 600	28,61	12 474
Taxe Habitation	94 250	19,89	18 746
CFE	25 000	18,83	4 707
TOTAL			151 489

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

Produit attendu au titre de la taxe additionnelle TAFNB	493
Allocations compensatrices	2 130
Coefficient correcteur	13 834
Prélèvement FNGIR	- 18 381

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 149 565 €.

Chapitre 2. de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



- **2023_26 : Délibération portant APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 février 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 363 140,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 203 264,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	363 140,04 €	363 140,04 €
Section d'investissement	203 264,49 €	203 264,49 €
TOTAL	563 434,53 €	563 434,53 €

Pour extrait conforme,

Publié le 13/04/2023

Transmis à la préfecture le 13/04/2023

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



- **2023_27 : Redevance assainissement 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif suivant pour la redevance assainissement (Lotissement Les Prôles) en 2023 :

	2023
Redevance assainissement :	1,625 €/m ³
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0,160 €/m ³
Total :	1,785 €/m ³

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		

- **2023_28 : Subventions aux associations 2023**

Vu [L'article L 2311-7](#) du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Subventions aux associations	2023
ACPG-CATM-TOE SANCERGUES	120
ASSOCIATION SAINTE BARBE - SANCERGUES	531,6
ASS.AGRICOLE AIDE A DOMICILE FACILAVIE	50
ENTRAIDE AMITIE	250
SOCIETE DE CHASSE ARGENVIERES	130
Université rurale Sancergues	180
Loisirs et détente	200
Les 3A	300
JSP 18	50
ENERGYM	100
Asso les écoliers des Tilleuls (Beffes)	100
ARCHERS DE LA VAUVISE	25
JUDO CLUB SANCERGUOIS	75
total	2111,6

- d'autoriser Mme la Maire à mandater les sommes correspondantes à l'imputation 6574

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



2023_29 : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame la maire donne lecture du texte transmis par l'association des maires du Cher, suite à la réunion du 27 février 2023 à Vierzon avec les députés Nicolas SANSU et Loïc KERVRAN, proposant l'adoption d'une motion de soutien transpartisane relative à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de la commune d'Argenvières forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion proposée et de la transmettre, à l'association des Maires du Cher ainsi qu'aux députés du Cher.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
9		



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Francine MENARD
Maire d'Argenvières



la secrétaire de séance,
Caroline BROC